



INTERDICTION APPROCHER

Par amelietché

Bonjour

Je viens poser une question car aujourd'hui je n'ai pas de solution.

Mon ex mari a été condamné pour coups et blessures contre moi et il n'a plus l'autorisation de venir dans ma commune où il n'a rien à faire.

Le souci est pour le droit de visite pour mes enfants. Dans le jugement il doit venir les chercher chez moi et les ramener. NOus étions en garde alternée mais j'avais obtenu compte tenu de divers manquements que le droit de visite soit réduit en dvh 1 week-end sur deux du vendredi soir 19h30 car mon fils a un entrainement s'il ne travaille pas. Mes enfants ne veulent plus aller chez ses parents car ça se passait très mal et le juge a bien spécifié que le droit de visite est pour que les enfants voient leur père et pas qu'ils soient cloîtrés chez les grand parents et que leur père les récupère le dimanche avant de me les rendre.

Mon ex mari a porté plainte pour non présentation - j'ai été convoquée et j'ai expliqué aux gendarmes la situation.

Sont bien cools les gendarmes quand ils disent qu'il faut trouver un terrain d'entente... Savez vous comment alors s'organise le jugement ? Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour modifier le jugement il faut saisir à nouveau le JAF. Les gendarmes ne sont pas des juges.

L'interdiction de vous approcher ne doit pas pour autant empêcher le père de voir ses enfants. Et sur la période de DVH, qu'ils soient chez les grands-parents ou ailleurs ne vous regarde pas.

Consultez un avocat pour faire modifier les modalités.

Selon l'âge des enfants un DVH "libre" (= quand ils veulent) peut être décidé.

De plus il faut trouver une solution pour respecter l'interdiction d'approcher sans nuire aux relations père-enfants.

Par amelietché

Ce n'est pas à moi de saisir le JAF. Si il veut un autre dvh et que le jaf ne voit rien à redire sur l'interdiction judiciaire de m'approcher ... Je pense que ce n'est pas non plus au jaf de décider si il a le droit de me mettre en danger. Mes enfants chez les parents de leur père sont privés de téléphone, de pc, pas de connexion internet et ma fille qui a 6 ans qui est allergique ne mange rien car elle a déjà fait un oedème de quincke chez eux. Le jaf a déjà averti leur père mais vous avez raison il fait ce qu'il veut sur son temps de garde. Mes enfants sont trop petits pour avoir un dvh libre 6 et 8 ans.

Justement la solution c'est quoi pour que leur père doive respecter l'interdiction mais je ne suis pas prête après ce que j'ai vécu de lui faire le moindre cadeau... Les gendarmes m'ont dit de trouver un terrain d'entente mais ils ne l'ont pas convoqué pour lui dire la même chose deux poids deux mesures je suis en tort de rien je veux juste qu'il ne m'approche pas... Il a déménagé à 35 kms et ne veut pas payer de taxi pour venir prendre les enfants et les ramener.

Par kang74

Bonjour

Je crois que vous ne comprenez pas .

Vous avez un jugement (?) vous interdisant de vous approcher mais lui aussi a un jugement lui donnant la permission d'avoir les enfants .

Donc c'est plutôt à vous de saisir le jaf, pour faire changer le jugement et mettre un cadre à ses droits compatible avec le jugement de ne pas vous approcher, et un cadre sécurisant pour vos enfants .

Dans le contexte de violence conjugale, il s'agit la plupart du temps de temps de visite dans un lieu neutre ou médiatisée .

Donc actuellement c'est vous qui lui faites un cadeau, celui de vous faire passer pour celle qui ne respecte pas le cadre de la loi , en empêchant vos enfants d'avoir des liens avec lui .

Je rappelle :
Article 227-5
Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait de refuser indûment de représenter un enfant mineur à la personne qui a le droit de le réclamer est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Comme vous le voyez, il n'y fait pas mention que les victimes de violence conjugale sont dispensées d'appliquer la loi .
Voyez un avocat, faites changer le jugement pour vous mettre en sécurité, vous, et donc vos enfants en exigeant un cadre de visite en lieu neutre .

Par amelieetche

Bonjour

Je comprends votre point de vue mais le père des enfants ne propose rien pour voir les enfants. Envoyer un taxi pour les prendre et les ramener.

Les gendarmes m'ont dit de trouver un accord avec lui mais je suis pas sûre qu'ils lui ont dit la même chose.

Pour l'avocat c'est non je n'ai plus envie de payer un avocat pour saisir le juge. Je comprends que je me mets en faute mais lui après ce que j'ai subi je ne veux pas faire le moindre effort pour lui faciliter la vie. Il ne m'a pas payé la pension depuis 3 mois car il ne voit plus les enfants. J'ai fait le nécessaire avec la caf mais comme la caf ne pourra pas saisir un compte professionnel je n'aurai rien. Lui a mis son compte perso en espagne. La justice ne fera rien pour moi il me doit déjà 1350 ?. Je vous remercie pour le texte de loi mais si on doit aller devant un juge je pourrai faire valoir le non paiement de la pension. C'est quoi le plus important ? Ma sécurité ou le droit de visite ? Surtout que mon fils le craint et que de ne pas aller chez lui le rassure.

Par kang74

Vous ne comprenez toujours pas .

Ce n'est pas pour lui qu'il faut saisir le JAF puisqu'il a déjà le droit de venir chercher les enfants chez vous par ce jugement .

C'est pour vous et vos enfants qu'il faut saisir le JAF, avec ou sans avocat, même si c'est plus prudent, en tant que victime de violences conjugales de bien le faire valoir pour faire changer ce jugement qui vous met en danger et ne convient pas aux enfants .

Si vous allez en justice pour cette plainte ce ne sera pas devant le JAF, on ne mélange pas tout et l'excuse de se faire justice soi-même ne marche JAMAIS .

Pour la pension, à vous de porter plainte mais cela n'a rien à voir pour la justice .

La non représentation d'enfant est un délit, si cela vous plait de risquer d'être plus condamnée qu'il ne l'a été pour violences conjugales, parce qu'à chaque fois qu'il va porter plainte que vous ne lui présentez pas les enfants, vous commettez ce délit en récidivant, effectivement, on peut pas vous aider .

Quand vous écoperez de sursis ou/ et d'amende, qui ne sera que de votre fait, quand on sera obligé de lever cette interdiction d'entrer en contact avec vous pour respecter le droit des enfants, alors que vous pouvez légalement vous protéger et protéger vos enfants actuellement, vous ne pourrez vous en prendre qu'à vous .

Par amelieetche

Je comprends - alors je vais ressaisir le JAF sans avocat mais en attendant je fais quoi ? Je lui fais un courrier par huissier je suis obligée de faire ça car les recommandés il ne les prend pas - pour l'informer que je ressaisis le JAF et je lui demande de me régler les arriérés de pension ? Le temps que le JAF nous reçoive il va se passer des mois. Donc je me mets à l'abri par ce moyen ?

Par kang74

Vous n'êtes même pas obligée de l'avertir, si vous êtes reconvoquée auprès des FDO, vous leur direz (faites une copie de la requete)

Vous faites une requete en demandant des visites en lieux médiatisées (car un jaf n'acceptera jamais que les enfants, si jeunes ne le voient plus) une fois par mois

Vous demandez à ce que cette affaire soit traitée rapidement (copie de plainte de votre ex ?)

Vous faites aussi faire un suivi pedo psy pour vos enfants qui ont été témoins de violence .

Par amelieetche

Bonjour

Je reçois ce matin un courrier du père de mes enfants. Il veut que ce soit son frère qui vienne récupérer les enfants chez moi il m'écrit qu'il en a le droit. Il n'y a rien dans le jugement et son frère a déjà été condamné pour conduite sans permis et défaut d'assurance. Jamais jamais je confie mes enfants à ce type !!! J'ai laissé un message sur son mail pro. Je refuse car je n'ai pas les moyens de vérifier qu'il a encore des points sur son permis et qu'il est assuré.

Par yapasdequoi

Bonjour,

En effet, il a le droit de désigner une personne pour venir chercher les enfants en son nom.

N'y a-t-il aucun transport en commun disponible ?

Et pourquoi ne voulez vous pas faire le trajet jusqu'à chez ce frère comme déjà proposé ?

Par kang74

Je reçois ce matin un courrier du père de mes enfants. Il veut que ce soit son frère qui vienne récupérer les enfants chez moi il m'écrit qu'il en a le droit.

Malheureusement pour vous, il est tout à faire dans ses droits de faire chercher ses enfants par un tiers qui l'a désigné .

Et c'est bien pour cela, qu'il faut vraiment que vous voyez un avocat rapidement car il n'y a aucune raison légale de ne pas lui confier vos enfants .

Par amelieetche

Bonjour

Je n'ai pas l'intention de faire le trajet - je n'ai aucune raison de lui faire le moindre cadeau et de payer l'essence en tout ça me fait dans le week-end plus de 80 km. Alors il me paie l'essence et le forfait du temps perdu mais il ne le fera pas. Maintenant je ne sais pas si vous personnellement vous confieriez vos enfant à un chauffard qui roule sans permis et sans assurance. Moi pas !!!! Pour les transports en commun nous sommes au pays basque et mes enfants sont trop petits pour prendre un car seuls.

Je vais lui envoyer le rapport de la pédopsy qui voit mes enfants. Je le produirai aussi au juge ce qui va surement lui valoir un droit de visite réduit. Je vous remercie du conseil je vais ce soir porter plainte pour abandon de famille. Je pense que ça va servir à rien mais je pourrai produire la plainte au juge. Celui qui est le plus en difficulté face au caractère violent de son père est mon fils mais ma petite ayant assisté aussi à la scène des coups et blessures a été choquée et ne parle plus de son père. Mon fils craint vraiment de se retrouver seul avec son père qui le questionne des heures sur ce qui se passe à la maison. Pour un enfant de cet âge c'est très pénible car il n'ose pas contrer son père car il craint les colères et les cris. Pendant un certain temps j'ai fourni tout ce qu'il fallait en vêtements. Il m'a renvoyé des vêtements neufs déchirés intentionnellement et rendu une chaussure sur deux. depuis mes enfants partent avec des vêtements vieux et des vieilles chaussures je passe pour une mère indigne et fait honte à ses enfants d'être si mal habillés. On en est là. Il a largement les moyens d'acheter de beaux vêtements à ses enfants.

Je suis votre conseil KANG74 je prends rendez vous avec mon avocat dans la journée franchement redépenser de l'argent pour aller me défendre ça me fait vraiment pas plaisir. En fait il peut déposer toutes les plaintes qu'il veut, ma priorité c'est moi et mes enfants qu'ils soient au calme, sans pression.